



RÈGLEMENT DU CONCOURS 2016 DES MAISONS FLEURIES DE CHALLET

Article 1 : Objet du concours

Le concours des « maisons fleuries » organisé par la municipalité a pour objectif de favoriser le fleurissement de Challet, afin d'offrir un cadre de vie plus agréable et plus accueillant.

Article 2 : Inscription au concours

Le concours est ouvert aux habitants de Challet excepté les membres du jury. La participation à ce concours est gratuite. Les participants doivent s'inscrire obligatoirement avant le 20 mai 2016, via le bulletin d'inscription ci-joint, ou par mail via le site internet de la commune : www.mairie-challet.fr.

Article 3 : Catégories du concours

- ✓ Maison avec cour, jardin ou terrasse
- ✓ Façades avec fenêtres ou balcons

Le fleurissement doit être visible de la voie publique.

Article 4 : Critères d'appréciation pour les deux catégories

- | | |
|-------------------------------------|-------|
| ✓ Aspect général | sur 5 |
| ✓ Harmonie des couleurs | sur 5 |
| ✓ Choix des végétaux | sur 5 |
| ✓ Originalité et choix des supports | sur 5 |

Article 5 : Composition du jury

Placé sous la présidence de Madame le Maire, le jury sera chargé d'établir un classement des participants selon les critères d'appréciation définis à l'article 4.

Article 6 : Les photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement prises à partir de la voie publique, soient réalisées par les membres du jury et autorisent la publication de celles-ci dans le bulletin municipal et sur le site internet de la commune, sans contrepartie.

Articles 7 : Déroulement du concours

Compte-tenu des conditions climatiques très variables d'une année à l'autre, des dates précises de passage ne sont pas fixées. Elles sont laissées à l'initiative des membres du jury. Toutefois deux passages auront lieu, le premier courant juin et le deuxième courant septembre.

Le décor floral doit être visible de la rue, l'appréciation s'effectuant depuis le domaine public.

Le jury établit le palmarès à l'issue des deux visites de tous les inscrits selon les critères d'appréciation définis à l'article 4.

Article 8 : Résultats et remise des prix

Au terme du classement, les 3 premiers de chaque catégorie recevront un prix. Tous les participants inscrits et ayant effectivement participé se verront offrir un cadeau, quel que soit leur classement, et seront conviés à la réception de remise des prix.

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé.

Les résultats seront affichés, diffusés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et pourront être communiqués à la presse locale.

Les Calétusiens inscrits au concours des maisons fleuries acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions prises par le jury.

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra, en participant au fleurissement, d'améliorer l'esthétique et le cadre de vie de notre village et cela pour le plaisir de tous.

Le règlement du concours ainsi que le bulletin d'inscription sont disponibles à la mairie ou sur le site internet de la commune : www.mairie-challet.fr.